



caution solidaire après liquidation judiciaire

Par **indochinoise**, le **14/02/2012** à **14:14**

Bonjour,

J'ai demandé la mise en liquidation de mon commerce en septembre 2011. Elle a été prononcée le 7.

J'avais un acheteur qui a fait trainer les dossiers administratifs ce qui a fait que la date prévue pour la vente a été dépassée et mon liquidateur a saisi le tribunal de commerce jugeant que les choses n'étaient pas claires.

L'ordonnance a été rendue le 1 février en donnant raison à l'acheteuse qui "emporte" mon commerce pour 25 000 euros au lieu des 80 000 prévus au début des tractations.

Je sais que maintenant la banque va se retourner contre mon mari qui s'est porté caution solidaire.

Mais comment cela se passe-t-il au juste ?

Allons nous être obligés de vendre notre maison (que nous avons fini de payer la semaine dernière !) ou est-il possible de négocier avec la banque ?

Nous sommes presque à la retraite et c'est le travail de toute une vie !

Pouvez-vous m'aider car nous sommes complètement anéantis.

Merci d'avance pour vos réponses.

Connaissez-vous des avocats qui soient spécialisés dans ce domaine et qui aient une bonne réputation de réussite ?

Par **Debilos**, le **15/03/2012** à **20:04**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'il soit possible de négocier avec la banque. Mais vous pouvez toujours demander un délai de paiement au juge (appelé délai de grâce) qui permettra de retarder le paiement jusqu'à deux ans.

Source : http://assistant-juridique.fr/caution_procedure_collective.jsp

http://www.assistant-juridique.fr/delai_paiement_juge.jsp